



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Pontivy communauté - Adhésion au service commun «instruction du droit des sols »

DEL-2015-005

Numéro de la délibération : 2015/005

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 26/01/2015

Date de convocation du conseil : 20/01/2015

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Madeleine JOUANDET par M. Yann LORCY, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Michel GUILLEMOT, Mme Laurence LORANS par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Était absent excusé : M. Laurent BAIRIOT

Pontivy communauté - Adhésion au service commun « instruction du droit des sols »

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Suite au désengagement de l'Etat au 01/07/2015, le conseil communautaire a approuvé, par délibération ci-jointe du 09/12/2014, la création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes compétentes et qui souhaitent y adhérer.

Comme l'indique cette délibération, la ville de Pontivy instruit elle-même ses autorisations du droit du sol, depuis le 01/01/2006, date à laquelle l'Etat a déjà cessé d'assurer ce service pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ayant déjà pallié à cette situation, elle n'est donc pas concernée par les nouvelles dispositions, néanmoins elle tient à faire prévaloir l'esprit de solidarité communautaire en s'intégrant au service commun.

Nous vous proposons :

- d'adhérer au service commun « instruction du droit des sols » de Pontivy Communauté à compter du 1er mai 2015,
- d'autoriser la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes et notamment la convention-type, également jointe, précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 27 janvier 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Délibération du conseil communautaire



N°09- CC09.12.14

L'an deux mille quatorze, le 9 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ellébore à Gueltas sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Etaient présents : Hervé Guillemin et Annick Maugain de Bréhan ; Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Joseph Le Bouédéc de Guern ; Joël Marivain de Kerfourn ; Brunol Servel de Kergrist ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Dominique Guégan de Malguénac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorc, Soizic Perrault, François-Denis Mouhaou, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau, Georges-Yves Guillot, Daniel Le Couviour, Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Régigny ; Bernard Nizan de Rohan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérard ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Pouvoirs : Stéphanie Guégan de Pontivy à Soizic Perrault ; Michel Jarnigon de Pontivy à Jacques Péran.

Excusé : Stéphane Le Coz de Saint-Aignan.

Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – Création d'un service commun Convention d'adhésion avec les communes

Face au désengagement progressif de l'Etat sur des missions d'assistance technique aux communes et pour répondre aux obligations réglementaires des intercommunalités et des communes de conduire des démarches de mutualisation, le bureau communautaire, lors de sa séance du 8 juillet 2014, a sollicité la commission dédiée pour travailler sur la possibilité de créer un service mutualisé en matière d'instruction du droit du sol (ADS).

Aujourd'hui, sur le périmètre des 26 communes, seule la ville de Pontivy instruit elle-même ses autorisations du droit du sol. Pour toutes les autres communes, les autorisations d'urbanisme sont étudiées par les unités territoriales de la DDTM (Locminé, Ploërmel et Rostrenen).

A compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat cesseront d'instruire toutes les autorisations (art. 134 de la loi ALUR) pour le compte des communes compétentes en matière d'urbanisme. Pour celles qui ne le sont pas (communes soumises au règlement national d'urbanisme : Silfiac et Saint-Connec, et celles dotées d'une carte communale dont les autorisations seront délivrées au nom de l'Etat : Crédin, Kergrist, Saint-Aignan, Sainte-Brigitte et Séglien), la DDTM continuera à instruire ces autorisations jusqu'au 31 décembre 2016, date butoir à laquelle, plus aucun service ne sera alors assuré, les documents d'urbanisme devant avoir alors été mis à jour.

Les articles L5211-4-2 et suivants du CGCT permettent à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs en dehors des compétences transférées. Par ailleurs, l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorise une commune compétente en matière d'urbanisme à confier à un EPCI l'instruction des actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifiera en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui resteront de son seul ressort.

Ce service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables,
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

Afin d'apporter une plus value à la création de ce service et une meilleure proximité, il pourrait être envisagé d'avoir recours à un architecte au bénéfice des pétitionnaires pour les conseiller sur leurs projets. Des rendez-vous individualisés avec les instructeurs du service pourraient également se tenir dans les communes.

Afin de bien dimensionner le service, des calculs ont été réalisés pour déterminer le nombre d'agents instructeurs à affecter à ce service. En moyenne sur les années 2011, 2012 et 2013, ce sont 2 276 actes qui ont été délivrés sur le périmètre communautaire, soit un besoin en personnel situé entre 2,5 et 3,5 ETP.

Le service de la ville de Pontivy affecte 0,8 ETP à l'instruction des autorisations du droit du sol. Le complément de travail de ces agents concerne les missions autres que l'instruction (pré instruction, saisines obligatoire, transmissions et notifications) mais aussi d'autres tâches liées aux missions du service (visites périodiques liées à la sécurité ERP, publicité).

Afin de tirer profit de l'expérience de la ville de Pontivy en la matière, il pourrait être envisagé de transférer à Pontivy Communauté l'agent de la ville de Pontivy concerné par le domaine de l'instruction, soit l'équivalent de 0,8 ETP. Il y aurait donc la nécessité de recruter deux agents supplémentaires.

Le coût de la création de ce service création est le suivant :

Postes de dépenses	Montant
Instructeurs (3 agents) dont 0,8 ETP pour la Ville de Pontivy	118 200 €
Postes informatiques et mobiliers	1 500 €
Solution logicielle	5 300 €
Mission conseil architectural	10 000 €
Charges de structure	10 000 €
Postes de dépenses	145 000 €

Une convention entre la commune et Pontivy Communauté portant sur « la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol » précise le champ d'application, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Elle devra être validée par les conseils municipaux des communes qui souhaiteraient adhérer au service commun ADS.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun pourrait s'effectuer sur la base du coût du service en fonction du nombre d'actes (base moyennée 2011, 2012 et 2013) instruit pour le compte de la commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il pourra s'effectuer, sur décision du conseil communautaire, par le biais de l'attribution de compensation après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ceci exposé, et après en délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention), le conseil communautaire :

☞ **approuve la création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS), pour les communes compétentes et qui souhaitent y adhérer ;**

☞ **approuve la convention-type ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS ;**

☞ **autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec les communes compétentes qui souhaitent adhérer ;**

☞ **autorise la Présidente à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de ce service commun ADS ;**

☞ **décide de déléguer à la Présidente la décision relative à la date effective de création de ce service, au 1^{er} mai 2015.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**La Présidente
Christine LE STRAT**

Ch. Le Strat



